



N°	1/2
CF-2004-22	
Date d'émission	
22 octobre 2004	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

Numéro : CF-2004-22

Sujet : Bombardier CL-600 « Challenger » – Girouette d'angle d'attaque

En vigueur : 26 octobre 2004

Applicabilité : Les avions « Challenger » suivants de Bombardier Inc. équipés d'une girouette d'angle d'attaque portant la référence 600-59154-5 :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| (i) CL-600-1A11 (CL-600) | portant les numéros de série 1004 à 1085 |
| (ii) CL-600-2A12 (CL-601) | portant les numéros de série 3001 à 3066 |
| (iii) CL-600-2B16 (CL-601-3A/-3R) | portant les numéros de série 5001 à 5194 |
| (iv) CL-600-2B16 (CL-604) | portant les numéros de série 5301 et suivants |

Conformité : Au moment indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi que le potentiomètre des girouettes d'angle d'attaque portant la référence 600-59154-5 pouvait s'user prématurément, usure qui risque de retarder les ordres du calculateur de décrochage servant à l'avertissement de décrochage ainsi qu'au fonctionnement du vibreur de manche et du poussoir de manche. Il s'agit d'un problème latent, ce qui signifie qu'on ne peut déceler un transducteur d'angle d'attaque hors tolérances sur un aéronef en service qu'en procédant à une vérification de maintenance de la résistance de ce transducteur.

Mesures correctives : Partie A – Insertion d'une révision temporaire dans l'AFM

1. Dans les sept jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier le Manuel de vol de l'aéronef (AFM) en y insérant la révision temporaire (RT) pertinente indiquée ci-dessous. Les versions de ces RT approuvées ultérieurement sont également acceptables. Donner aux équipages de conduite un exposé sur les modifications des performances inhérentes à ces RT.

CL-600-1A11 (CL-600)	PSP 600 DOT	- RT 600/21-2
	PSP 600 US	- RT 600/20-2
	PSP 600-1 DOT	- RT 600-1/17-2
	PSP 600-1 US	- RT 600-1/15-2
	PSP 600-1-18	- RT 600-1/13-2

CL-600-2A12 et CL-600-2B16 (CL-601)	PSP 601-1A	- RT 601/25-2
	PSP 601-1A-1	- RT 601/13-2
	PSP 601-1A-17	- RT 601/24-2
	PSP 601-1A-18	- RT 601/25-2
	PSP 601-1B	- RT 601/17-2
	PSP 601-1B-1	- RT 601/12-2
	PSP 601A-1	- RT 601/23-2
	PSP 601A-1-1	- RT 601/22-2
	PSP 601A-1-17	- RT 601/22-2
	PSP 601A-1-18	- RT 601/21-2
	PSP 601A-1-18A	- RT 601/24-2

CL-600-2B16 (CL-604)	PSP 604-1	- RT 604/9-6
-----------------------------	------------------	--------------

Partie B – Vérification de la linéarité du transducteur

2. Exécuter la partie B de la présente consigne conformément aux procédures décrites en détail dans le bulletin service d'alerte (BSA) pertinent de Bombardier mentionné ci-dessous ou dans toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada :
 - (i) CL-600-1A11 (CL-600) BSA A600-0729 en date du 14 octobre 2004
 - (ii) CL-600-2A12 (CL-601) BSA A601-0571 en date du 14 octobre 2004
 - (iii) CL-600-2B16 (CL-601-3A/-3R) BSA A601-0571 en date du 14 octobre 2004
 - (iv) CL-600-2B16 (CL-604) BSA A604-27-026 en date du 14 octobre 2004
3. En utilisant le calendrier suivant, procéder à une vérification de la linéarité du transducteur des girouettes d'angle d'attaque portant la référence 600-59154-5 conformément aux directives d'exécution figurant à la Partie A - Vérification spéciale – Vérification de la linéarité du transducteur de girouette d'angle d'attaque - du BSA pertinent mentionné ci-dessus :
 - (i) dans le cas des aéronefs totalisant 50 heures de temps dans les airs ou plus depuis l'installation d'une girouette d'angle d'attaque portant la référence 600-59154-5, avant de totaliser 50 heures de temps dans les airs après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne;
 - (ii) dans le cas des aéronefs totalisant moins de 50 heures de temps dans les airs depuis l'installation d'une girouette d'angle d'attaque portant la référence 600-59154-5, avant de totaliser au plus 100 heures de temps dans les airs depuis l'installation de la girouette d'angle d'attaque.
4. Si le transducteur ne satisfait pas aux exigences de linéarité figurant dans le manuel d'entretien de l'aéronef pertinent précisé ci-dessous, remplacer la girouette d'angle d'attaque par une girouette en bon état de service avant le vol suivant :
 - (i) CL-600-1A11 (CL-600) PSP 602 Chapitre 27-39-11
 - (ii) CL-600-2A12 (CL-601) PSP 601-2 Chapitre 27-39-11
 - (iii) CL-600-2B16 (CL-601-3A/-3R) PSP 601-2 Chapitre 27-39-11
 - (iv) CL-600-2B16 (CL-604) MEA Tâche 27-35-04-720-801
5. Si aucun transducteur de girouette d'angle d'attaque en bon état de service portant la référence 600-59154-3 ou 600-59154-5 n'est disponible au moment de la vérification de la linéarité, un permis de vol pour fin spécifique peut être délivré conformément à l'article 507.04 de la sous-partie 7 de la partie V du Règlement de l'aviation canadien.

Partie C – Répéter les inspections

6. Répéter la vérification de la linéarité du transducteur en suivant la procédure décrite en détail à la partie B de la présente consigne, et ce, à des intervalles d'au plus 100 heures de temps dans les airs.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports



Robin Lau
pour B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Ian McLellan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone (613) 952-4362, télécopieur (613) 996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.